

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE NOUVELLE-AQUITAINE

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION ESPECE(S) PROTEGEE(S)  
(articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement)

Référence du projet : N°demande (MEDDE-ONAGRE)	projet n°2018-03-24x-00480 demande n°2018-00480-010-003
Dénomination du projet :	Effarouchement de Choucas des tours à Surgères
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime
Bénéficiaire(s) :	Mairie de Surgères

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

**L'expert délégué du CSRPN Nouvelle-Aquitaine accorde un avis favorable à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :**

Cette demande d'effarouchement est récurrente et a été accordée les années précédentes sur la base d'un compte-rendu annuel.

Il n'a pas fait apparaître de conséquences fâcheuses pour les populations nicheuses de Choucas des tours dans la ville de Rochefort ni si la réduction des plaintes des agriculteurs était maintenue en 2021. En revanche, les données sur la reproduction des deux espèces ne sont pas correctement renseignées dans le rendu.

En conséquence un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation selon le protocole établi en 2020 aux conditions suivantes:

- une estimation des couples reproducteurs de Choucas des tours et de Corbeaux freux est réalisée sur la commune de Surgères en 2021 par un ornithologue compétent,
- l'effarouchement doit être réalisé par les mêmes personnes nominativement sous le contrôle d'un ornithologue compétent,
- l'autorisation se limite à 20 oiseaux maximum de l'espèce concernée,
- un rapport d'activité doit être réalisé avant le 1er novembre 2021 et envoyé à la DREAL et au CSRPN.

EXPERT DELEGUE : Michel METAIS

AVIS :      Favorable [ ]                      Favorable sous conditions [x]                      Défavorable [ ]

Fait le : 09/02/2021

Signature



